

654ème séance plénière

PC Journal No 654, point 3 de l'ordre du jour

DECISION N° 787**RECOMMANDATION VISANT A PROROGER LE MANDAT DU
REPRÉSENTANT DE L'OSCE POUR LA LIBERTÉ DES MEDIAS**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 193 du 5 novembre 1997 sur la création d'un poste de Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias,

Considérant que le premier mandat de l'actuel Représentant pour la liberté des médias s'achève le 9 mars 2007,

Soulignant l'importante contribution que M. Miklós Haraszti a apportée à la promotion de la liberté d'expression et des médias dans l'espace de l'OSCE,

1. Demande à son Président de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel sur la prorogation du mandat du Représentant de l'OSCE pour la liberté des médias, tel qu'il figure dans le document MC.DD/1/07 du 16 février 2007 ;
2. Recommande au Conseil ministériel d'adopter cette décision selon une procédure d'approbation tacite expirant le mercredi 7 mars 2007 à midi HEC.